

Jugement commercial 2019TALCH02/01730

Audience publique du vendredi, quinze novembre deux mille dix-neuf.

Numéro TAL-2019-08654 du rôle

Composition :

Steve KOENIG ; 1^{er} juge-président

Paul ELZ, juge ;

Marlene MULLER, juge ;

Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée **J. SARL**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXX ;

élisant domicile en l'étude de Maître A.K., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître M.G., avocat à la Cour, en remplacement de Maître A.K., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

Et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

partie défenderesse, comparant par Madame A.E. juriste.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice G.E. de Luxembourg, en date du 30 octobre 2019, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi, 8 novembre 2019 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2019-08654 du rôle pour l'audience publique du 8 novembre 2019 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître M.G., en remplacement de Maître A.K., donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de sa partie.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

En date du 4 janvier 2018, la société à responsabilité limitée J SARL a effectué un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés. Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxx et publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 30 octobre 2019, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt du 4 janvier 2018 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx. La requérante sollicite encore l'exécution provisoire sans caution du jugement à intervenir. A l'audience des plaidoiries, le mandataire de la requérante a indiqué que sa mandante marque son accord à prendre en charge les frais de la procédure.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la Société fait exposer que c'est par erreur que l'adresse privée de ses associés (au lieu de leur adresse professionnelle) a été indiquée dans les documents déposés.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux et ne s'oppose pas à son annulation.

LBR demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux et qu'il soit ordonné à la demanderesse de régulariser son dossier. LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et sollicite finalement que la défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose: « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt Lxxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à la Société de régulariser sa situation auprès du LBR, ainsi que d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 4 janvier 2018 sous la référence Lxxxxxxxxx ;

ordonne à la société à responsabilité limitée J SARL de régulariser sa situation auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée J SARL, auprès du groupement d'intérêt économique Luxembourg BUSINESS REGISTERS ;

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée J SARL.